

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 72

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du
Département

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
0413311854**

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions d'équipement présentées par des collèges publics, concernant l'acquisition ou le remplacement de biens d'équipement et de matériels pédagogiques détaillés en annexe.

Ces propositions d'attribution de subventions ont été étudiées au regard de la capacité financière de chaque établissement.

Afin d'adopter une pratique rationnelle et transparente pour les établissements, le système d'attribution des subventions complémentaires retenu – sous réserve de la pertinence de la dépense – est le suivant :

- Prise en charge de 100% de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est inférieur ou égal à 60 000€;
- Prise en charge de 75% de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est compris entre 60 000 et 80 000€;
- Prise en charge de 50% de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est compris entre 80 000 et 100 000€;
- Pas de prise en charge de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est supérieur à 100 000€.

Ce principe d'attribution ne concerne pas les subventions complémentaires liées à une compétence départementale, soit au titre de la sécurité à la charge du propriétaire, soit au titre d'un premier équipement.

Ne sont également pas concernées les subventions liées à des programmes lancés à l'initiative du Département.

Dans ce cadre et afin de réduire les coûts de fonctionnement, le plan d'aide à l'acquisition de photocopieurs est poursuivi. Le montant plafond de l'aide est fixé à 15 000 € (ou 17 000 € pour les établissements comportant une SEGPA), selon la répartition suivante :

SALLES DE PROFESSEURS	ADMINISTRATION	SEGPA
2 photocopieurs 55 copies par minute noir et blanc	1 photocopieur 35 copies par minute couleur	1 photocopieur 25 copies par minute noir et blanc
11 000 €	4 000 €	2 000 €

Les collèges ne pourront bénéficier de cette subvention que tous les cinq ans, durée d'amortissement d'un photocopieur.

Le montant total des propositions de subvention relevant des sollicitations des collèges s'élève à 70 432 €.

INCIDENCE FINANCIERE

N° de programme	10172
Libellé Programme	Equipement des collèges
N° d'opération	1000324
Libellé Opération	Dotation d'équipement
Imputation	204-221-20431
Engagement	70 432 €

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement de l'imputation 204-221-20431 mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL